

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 465

présenté par

M. Philippe Vigier, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,
Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, M. François-Michel Lambert,
M. Molac, Mme Pinel et M. Pupponi

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« centres-bourgs »,

insérer les mots :

« , de la lutte contre l'habitat indigne, dégradé et en faveur de la réhabilitation de l'immobilier de loisir, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire plus harmonieuse, le présent amendement vise à inclure dans les missions confiées à la Future ANCT celles relatives à la lutte contre l'habitat indigne, dégradés, ainsi qu'à la réhabilitation de l'immobilier de loisir.

Confier cette mission à l'ANCT permettrait de mieux coordonner les actions menées actuellement par l'État et les collectivités territoriales.